



Avis du conseil scientifique

N°CS/PN/2026/011

Nom du projet : Projet d'expédition Ravine Grand Sable
Numéro de dossier : SPPN/2026/083
Pétitionnaire : Bertrand MALLET, CBN CPIE Mascarin
Localisation du projet : Ravine Grand Sable (Salazie)

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs 2 ;
Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Considérant la demande de Bertrand MALLET, CBN CPIE de Mascarin réceptionnée le 16 février 2026, relative au dossier n° SPPN/2026/0016 ;

Considérant la situation géographique du projet en cœur de parc national ;

Considérant que ce projet nécessite des prélèvements d'espèces indigènes (arthropodes et mollusques), des déplacements en hélicoptère en cœur du parc national de La Réunion ;

Considérant la nécessité d'encadrer les projets scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;

DECIDE

Article 1 :

Concernant le projet d'expédition ravine Grand Sable, le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet **les réserves et les recommandations suivantes** :

- Expliciter les objectifs et intérêts scientifiques qui justifient une expédition dans cette zone précise ;
- Etudier plus en détails les intérêts scientifiques de cette expédition (enregistreur acoustique audio, relevé de points de résurgence d'eau, recherche entomologique...) avec les partenaires pour un recentrage vers les réels intérêts scientifiques de l'expédition ;
- Préciser le nombre de personnes présentes sur le terrain et leurs rôles
- Limiter la communication aux aspects scientifiques, pas de reconnaissance de la zone concernée (carte), pas d'image sensationnelle, pas d'entrée sport de sensation (besoin de voir le synopsis pour validation et d'avoir une maîtrise des images, ainsi que du texte de commentaire et de la communication relative à cette expédition y compris avant l'expédition) ;
- Préciser le rôle et l'implication de l'ARB ;
- Préciser qui seront les ayants-droits d'utilisation du document ;
- Assurer une biosécurité stricte pour tous les intervenants et matériel de l'expédition ;
- Gestion des collections d'entomofaune et autres espèces prélevées auprès du Museum d'Histoires Naturelles de St Denis ;
- Déterminer des protocoles de prélèvements et de stockage permettant ensuite des analyses dont métabarcoding ;
- Nécessité de disposer de l'autorisation de la DAC pour les recherches archéologie ;
- Meilleure connaissance des sentiers marrons qui pourraient permettre l'accès sans expédition.

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1, l'avis est **favorable avec réserves et recommandations**.

À Piton Saint Leu, le 20 mars 2026

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin